Mairie de Heiligenberg
1 rue Neuve
67190 HEILIGENBERG

Tél :03 88 50 00 13
e-mail : mairie@heiligenberg.fr

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 1er SEPTEMBRE 2026
LISTE DES DELIBERATIONS

N° DELIBERATION	TITRE	DECISION DU CONSEIL
26/2297	Extension du Columbarium – examen de devis	Approuvée
26/2298-1	Instauration de la taxe dur la vacance des locaux d'habitation	Approuvée
26/2298-2	Instauration de la taxe dur la vacance des locaux d'habitation – fixation du taux	Approuvée
26/2299	Convention ONF portant sur la factura tion électronique	Approuvée
26/2300	Rectification des modalités de publication suite à l'instauration du droit de préemption.	Approuvée

Procès-verbal des délibérations
Séance ordinaire du 1er septembre 2026

Date de convocation :27 août 2026
Sous la présidence de : **M. Guy ERNST, maire.**
Membres présents : ***MM et Mme. SCHNEIDER Jean-François et QUIRIN Martine, Adjoints, REPIS Christian, STEYER Florent, KIEFFER Véronique, BLATTNER Sylvie, WITZ Brigitte, METZLER Christine, ADAM Nathalie, DURRENBERGER Marien, et NOCK Sylvain.***
Membres excusés : ***METZLER Fabien (procuration à Guy ERNST), GUYENOT Angélique (procuration à Jean-François SCHNEIDER) et PORCHE Lionel.***

La séance est ouverte à 19 heures 41.

Délibération n° 26/2297

Objet : Extension du Columbarium – examen de devis.

CONSIDERANT la disposition actuelle du cimetière de HEILIGENBERG,

CONSIDERANT le columbarium actuel, dont cinq des six cases sont actuellement occupées,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir continuer à offrir ce type de possibilité à la population lorsque celle-ci en fait la demande,

CONSIDERANT le projet de réaliser une extension du columbarium consistant à rajouter deux colonnes de trois cases chacunes faisant ainsi pendant avec l'installation existante et doublant ainsi le nombre de cases,

VU le devis de la société DECKER, qui avait déjà réalisé le columbarium initial, de réaliser une extension du columbarium pour un montant de 9 675,64 € TTC,

CONSIDERANT l'avis de la commisison réunie le 26 août 2026 afin d'étudier cette question,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le projet d'extension du columbarium,

APPROUVE le choix du projet présenté par la société DECKER.

Délibération n° 26/2298-1

Objet : Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et d'en fixer le taux. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune,

VU l'article 1406 *bis* du code général des impôts,

CONSIDERANT que les communes situées en zone non tendues, comme c'est le cas de la commune de HEILIGENBERG, doivent délibérer avant le 1er octobre 2026 pour instaurer cette taxe afin qu'elle soit effective en 2027,

CONSIDERANT que cette taxe vise à lutter contre la vacance immobilière,

CONSIDERANT que la commune de HEILIGENBERG se trouve limitée dans son développement urbain, et que pour pouvoir disposer d'une offre de logement satisfaisante, il lui est nécessaire de pouvoir disposer d'un bâti existant habitable et habité,

CONSIDERANT que l'attractivité de la commune est réelle et chaque vacance prolongée est préjudiciable à l'offre de logements,

CONSIDERANT que seuls seront concernés les locaux habitables, vacants en continue depuis 2 ans et que seront exemptés les locaux occupés depuis au moins 90 jours au cours de ces deux années, ou les logements vacants pour des raisons indépendantes de la volonté du propriétaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 26/2298-2

Objet : Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation – fixation du taux.

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et d'en fixer le taux. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune,

VU l'article 1406 *bis* du code général des impôts,

VU la délibération n° 26/2298-1 en date du 1er septembre instaurant la taxe du la vacance des locaux d'habitation,

CONSIDERANT que pour les communes situées en zone non tendues comme c'est le cas pour la commune de HEILIGENBERG, le taux peut être fixé dans la limite de 50 %,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
et à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 50%,

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 26/2299

Objet : Convention ONF portant sur la facturation électronique.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

VU le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la commune de HEILIGENBERG est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

CONSIDERANT que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts,

CONSIDERANT que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

CONSIDERANT que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

CONSIDERANT que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Délibération n° 26/2300

Objet : Point sur les différents chantiers impactant la voirie communale.

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal l'état d'avancement des différents chantiers se déroulant actuellement sur le territoire de la commune.

En 1er lieu, il informe ses collègues que la 3e tranche du chantier de déploiement du réseau d'assainissement collectif et de rénovations des réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales diligenté par la Communauté de Communes de la région de Molsheim Mutzig, en partenariat avec la commune de HEILIGENBERG, a bien débuté le lundi 24 août comme prévu. Pour mémoire, cette phase doit intervenir rue de l'Eglise et rue des Jardins, ainsi qu'au début des rues Oberweg et Niederweg.

L'entreprise EUROVIA, en charge du chantier, a débuté par la rue de l'Eglise, reprenant les raccordements là où ils s'étaient arrêtés lors de la phase précédente, à savoir au croisement des rues Batteuse et Eglise.

A partir de lundi 7 septembre, des travaux auront également lieu en parallèle rue des Jardins. Un flyer sera distribué aux habitants de la rue pour les en informer.

Par ailleurs, un autre chantier a également débuté le 24 août, réalisé par la société SOGECA pour le compte d'Electricité de Strasbourg Réseaux. Ces travaux visent à renforcer le réseau électrique HTA en procédant notamment à terme au bouclage de l'ensemble des transformateurs présents sur la commune. Des interventions rue Hohlweg, rue du Château, rue Neuve et rue Sefel sont programmées.

Ce chantier est complexe et doit être suivi avec attention. En effet, la casse d'une conduite d'eau s'est déjà produite en début de chantier rue Hohlweg, entrainant des perturbations pour certains riverains.

Indépendamment de cela, les modalités de l'intervention rue Sefel, prévue ultérieurement, doivent encore être étudiées afin de gêner le moins possible la circulation et les riverains sur cette portion de voirie.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21H00.

Le Maire,
Guy ERNST

